
**Opération 111002 – Attribution Marché
Accord cadre de maîtrise d'œuvre
pour la réalisation de travaux courants sur les ouvrages de prévention des inondations
et ouvrages hydrauliques – Période 2023-2026**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU le rapport d'admission des candidatures, d'analyse des offres et la décision d'attribution de la commission des marchés en date du 1 juin 2023.

En application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, une procédure adaptée ouverte a été lancée afin de désigner le prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux courants sur les ouvrages de prévention des inondations et ouvrages hydrauliques – Période 2023-2026

L'accord-cadre avec minimum et un maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il est conclu pour une période initiale qui démarre à la date de notification du contrat et s'achève le même jour l'année suivante. Le contrat pourra être reconduit pour 3 périodes d'une durée d'un an soit 4 ans maximum.

L'objectif de ce marché est de permettre :

1. L'élaboration d'un nouveau marché à bons de commande pour tous les travaux « courants » à venir sur les ouvrages hydrauliques (ACT) ;
2. Le suivi et la réception des travaux d'un marché de travaux à bons de commande existant (PRO - EXE - DET - AOR) ;
3. Des missions d'expertise techniques ponctuelles.

La Commission des marchés réunie le 1 juin 2023, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a donné un avis favorable aux propositions d'attribution du marché à :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT MINIMUM HT	MONTANT MAXIMUM HT
ARTELIA SAS	15 000,00 €	210 000,00 €

LE PRESIDENT

Décide d'attribuer l'Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux courants sur les ouvrages de prévention des inondations et ouvrages hydrauliques – Période 2023-2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 066-200087286-20230615-202338-DE

Publié le 28/06/2023 sur le site internet du SMTBV

ATTRIBUTAIRE	Montant Minimum HT	Montant Minimum TTC	Montant Maximum HT	Montant Maximum TTC
ARTELIA SAS Siège social : 16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN Agence de Toulouse : 15 Allée de Bellefontaine - BP 70644 - 31106 Toulouse Cedex 1 Tel : 05.62.88.77.00 sarah.sebbag@arteliagroup.com ou elodie.pourteau@arteliagroup.com SIRET : 444 523 526 00804	15 000,00 €	18 000,00 €	210 000,00 €	252 000,00 €

Précise que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prévus aux budgets.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
 Reçu en préfecture le 28/06/2023
 Publié le
 ID : 066-200087286-20230615-202338-DE



Publié le 28/06/2023 sur le site internet du SMTBV

Fait à Perpignan, le 15 JUIN 2023



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.